

**Arrêté Préfectoral N° 1122-20-20-099
portant enregistrement
Société Abass Pyro
sur le territoire de la commune de Longny-les-Villages**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29/07/2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 06/12/2019, complétée le 04/05/2020 et le 19/05/2020, par la société Abass Pyro dont le siège social est situé au lieu-dit « La Poignandière » - Longny-au-Perche - 61 290 Longny-les-Villages en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de dépôt d'artifices de divertissement à cette même adresse ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 29/07/2010 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/07/2020 fixant les jours et heures auxquels le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** l'absence d'observations du public recueillies entre le 31/08/2020 et le 30/09/2020 inclus ;
- Vu** l'avis émis par le conseil municipal de la commune de Longny-les-Villages ;
- Vu** l'avis du maire sur la proposition d'usage futur du site lorsque l'installation site sera mise à l'arrêt définitif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08/10/2020 prolongeant l'instruction jusqu'au 19/12/2020 ;
- Vu** le rapport et les propositions du 30/11/2020 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le dossier annexé à la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 29/07/2010 susvisé ;

Considérant que le dossier annexé à la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage initial de prairies ;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

Article 1.1.1 – Exploitant titulaire de l'enregistrement - Péremption

La société Abass Pyro représentée par monsieur Fabien LAFARGUE son gérant, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Poignandière » - Longny-au-Perche - 61 290 Longny-les-Villages, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter en ce même lieu, les installations détaillées dans les articles suivants.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Régime du projet	Éléments caractéristiques
4220-2	Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public : 2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg	E*	Installation de deux dépôts de produits pyrotechnique de divertissement et d'un dépôt pour produits défectueux. La quantité équivalente totale de matière active étant inférieure à 500 kg.

4210-1b	<p>Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique.</p> <p>1. Fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg</p>	DC*	Création d'un atelier de mise en liaison pyrotechnique, contenance maximum de 30 kg de matière active.
---------	--	-----	--

* E : enregistrement ; DC : Déclaration avec contrôle périodique

Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle
Longny-les-Villages (commune déléguée de Longny-au-Perche)	ZC	73

Le plan de situation de l'établissement et le plan de ses abords sont annexés au présent arrêté.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1 - Conformité au dossier de demande d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.

En tout état de cause, elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

Article 1.4.1 – Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 1.4.2 – Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations classées visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'enregistrement (ou autorisation selon contexte).

Article 1.4.3 – Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Article 1.4.4 – Cessation d'activité

En cas de cessation définitive d'activité, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette le ou les usages futurs du site déterminés dans le dossier de demande d'enregistrement. L'usage à prendre en compte est un usage agricole (prairies).

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1 – Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet.

Article 1.5.2 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent notamment à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 29/07/2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 12/12/2014 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 4210 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.5.3 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales – Aménagements des prescriptions

Sans objet.

TITRE 2. PUBLICATION, DÉLAIS, VOIES DE RECOURS, MODALITÉS D'EXECUTION

Article 2

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Orne pendant une durée minimale de quatre mois.

Il est affiché à la mairie du ressort de l'installation pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le maire de Longny-les-Villages, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le

4 DEC. 2020

Pour la Préfète,

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général


Charles BARBIER

ABASS PYRO

Spectacle pyrosymphonique
Feux d'Artifices – Son & Lumières

Annexe à l'arrêté
N°1122-20-20-099
Pour la Préfète,
le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

4. Etude environnementale

Charles BARBIER

4.1 Localisation de l'Etablissement

Le site occupera une superficie d'environ 1,5 hectare, de la parcelle cadastrée ZC-73 de la commune de LONGNY AU PERCHE dans le département de l'Orne aux coordonnées géographiques suivantes :

Latitude 48.534286°
Longitude 0.731852°
Altitude 221 mètres

La parcelle appartient au gérant de la société ABASS-PYRO, Monsieur LAFARGUE Fabien.

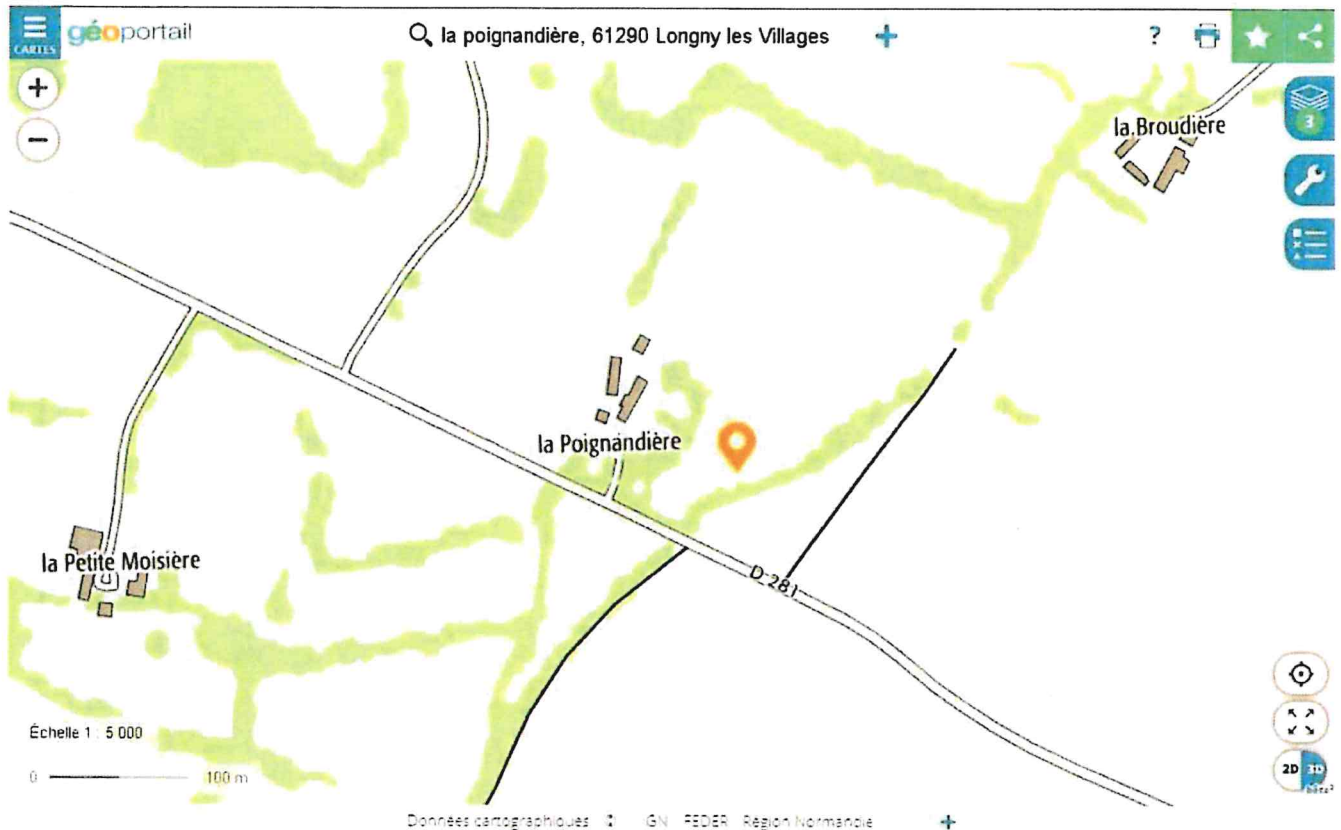


Carte au 1/25.000^{ème} avec implantation de l'établissement.

L'établissement se trouve dans une zone naturelle, les terrains alentours ne sont que prairies et champs, la construction la plus proche se trouvant à environ 350 mètres.

ABASS PYRO

Spectacle pyrosymphonique
Feux d'Artifices – Son & Lumières



Plan de l'emplacement de l'installation au 1/5.000^{ème}.

L'accès au site se fait à partir de la D281, axe reliant les communes de LONGNY AU PERCHE à FEINGS.

Le site est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle est en Zone Nrt (Zones naturelles où des risques technologiques sont présent et où seules les constructions à usage artisanal et d'entrepôts sont autorisés)

Le terrain est grevé des deux servitudes d'utilité public suivantes :

- Présence de cavités souterraines sur une partie du terrain avec périmètre d'inconstructibilité lié au risque d'effondrement.
- Présence de haies bocagères

ABASS PYRO

Spectacle pyrosymphonique Feux d'Artifices – Son & Lumières

Vue de la parcelle avec emplacement du site :



4.2 Etablissement recevant du public

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches du site sont situés sur la commune de LONGNY AU PERCHE à l'Est à environ 1.500 mètres à vol d'oiseau.

4.3 Infrastructures de transport et trafics

4.3.1 Voies extérieures

Les principaux axes routiers situés respectivement à 500 mètres et 1.000 mètres à vol d'oiseau sont les suivantes

- La départementale D8 direction MORTAGNE AU PERCHE vers l'Ouest.
- La départementale D918 direction TOUROUVRE vers le Nord.

L'accès au site se fera par la départementale D281, axe dont le trafic routier est d'environ 290 véhicules /jour: d'après le comptage effectué en Août 2017 au niveau de FEINGS (**Annexe 3**)